

Le constat consiste à dresser une photographie juridique d'une situation donnée à un moment donné. C'est une retranscription fidèle, objective et impartiale d'une situation de fait. Mode de preuve par excellence, il vous permettra non seulement de garantir vos droits de manière préventive, mais également de démontrer la véracité d'une situation dommageable dans le cadre d'un litige.

Le constat, une solution adaptée, quel que soit la nature du litige



Nos constats peuvent intervenir dans un très grand nombre de domaines, notamment :

En matière de travaux :

- - Constat de voirie avant travaux,
- - Affichage de permis de construire (contrôle des mentions légales, de la durée d'affichage),
- - Dégât des eaux, intempéries,
- - Réception ou abandon de chantier,
- - Malfaçons,
- - Etats des lieux (entrant et sortant),

Pour les professionnels :

- - Destruction de stocks,
- - Livraison de marchandises non conformes ou défectueuses,
- - Piquets de grève,
- - Constatations sur Internet - Norme AFNOR (dénigrement, contrefaçon, plagiat),

Pour les particuliers :

- - Troubles du voisinage
- - Constats de SMS ou messages vocaux,

Une intervention rapide, pour préserver vos droits

Nous intervenons **sans délai** sur tout Paris pour les constatations devant avoir lieu à votre domicile ou sur la voie publique.

Pour toutes constatations devant être réalisées au domicile d'un tiers, ou dans un lieu privé ouvert au public, une autorisation du juge est préalablement nécessaire. N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements.